HOTEL DE VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT DE SARCELLES CANTON DE DEUIL-LA-BARRE

N° 24-05-33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mai à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire.

<u>2ème réunion</u> : le quorum n'étant plus atteint lors de la séance du 14 mai 2024, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois à trois jours au moins d'intervalle. Le Conseil Municipal pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Présents:

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET - Mme Amalia CAPITAINE - Mme Ghislaine CHAUVEAU -M. Ferdinando CITO - M. Denis GIRARD - M. Sylvain HARLE - M. Lucien KLIPFEL - Mme Annie MUGNIER - Mme Jennifer NUNES - M. François JEFFROY - M. Paul MOUSSARD - M. Guy BOISSEAU M. Lucien CORINTHE.

Absents:

Mme Cindy BARQUILLA - Mme Fatma YORAT - M. Denis JOLY - M. Ludovic LEFFET - M. Michaël CAVALIERI - M. Fabien MOINIER - M. Guillaume DUBOS - Mme Laura COUDRIER - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Carmela DEGLIAME- M. Philippe HERCYK - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND - M. Jean SZEWCZYK - Mme Déborah RUYAULT.

Pouvoirs:

M. Denis JOLY pouvoir à M. Ferdinando CITO Mme Fatma YORAT pouvoir à Mme Jennifer NUNES M. Ludovic LEFFET pouvoir à M. Denis GIRARD M. Jean SZEWCZYK pouvoir à M. Marc CLOUET M. Michaël CAVALIERI pouvoir à M. Sylvain HARLE Mme Célia JOUSSERAND pouvoir à M. Paul MOUSSARD Mme Bouchra DERKAOUI pouvoir à M. François JEFFROY Mme Carmela DEGLIAME pouvoir à M. Guy BOISSEAU

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	14
Nombre de Conseillers Votants	22
Date de convocation	16/05/2024
Date d'affichage	16/05/2024

Objet : Participation des familles aux semaines multi-activités jeunesse pour les 11-17 ans -Année scolaire 2024-2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°23-06-38 en date du 29 juin 2023 portant sur la participation des familles aux semaines multi-activités jeunesse pour les 11-17 ans - Année scolaire 2023-2024.

VU l'avis de la commission de finances du 29 avril 2024,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de la structure il convient de voter les tarifs en année scolaire et non en année civile,

ccusé de réception en préfection 95-219502887-20240521-24-05-33-DE ate de télétransmission : 24/05/2024 ate de réception préfecture : 24/05/2024

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs de l'action jeunesse au titre de l'année scolaire 2024-2025,

CONSIDERANT que cette progression s'appuie sur l'évolution de l'inflation + 4.9 % INSEE du 12 janvier 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et voté, DECIDE

Pour: 15 voix

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET (pouvoir M. Jean SZEWCZYK) - Mme Amalia CAPITAINE - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Denis JOLY) - M. Denis GIRARD (pouvoir M. Ludovic LEFFET) - M. Sylvain HARLE (pouvoir M. Michaël CAVALIERI) - M. Lucien KLIPFEL - Mme Annie MUGNIER - Mme Jennifer NUNES (pouvoir Mme Fatma YORAT)

Contre: 7 voix

M. Guy BOISSEAU (pouvoir Mme Carmela DEGLIAME) - M. Lucien CORINTHE - M. François JEFFROY (pouvoir Mme Bouchra DERKAOUI) - M. Paul MOUSSARD (pouvoir Mme Célia JOUSSERAND)

<u>Article 1</u>: **DE REACTUALISER** les participations des familles aux semaines multi-activités jeunesse, pour l'année scolaire 2024-2025, comme suit :

Forfait journalier de base/jeune Groslaysien + 4.9 % Taux d'inflation INSEE du 12 janvier 2024 (20 € en 2023/2024)	20,98 € / journée
Forfait journalier de base/jeune hors commune + 4.9 % Taux d'inflation INSEE du 12 janvier 2024 (27,27 € en 2023/2024)	28,61 € / journée
Soit un tarif journalier comprenant : Le prix des prestations (sorties, intervenants, transport) et le forfait journalier (matériel, masse salariale)	30 % du coût pour les familles et 70 % à la charge de la Commune
Tarif du repas/jeune + 4.9 % Taux d'inflation INSEE du 12 janvier 2024 (3,75 € en 2023/2024)	3.93 € / repas
Dégressivité fratrie	15 % du coût à compter du 2 ^{ème} enfant 20 % du coût à compter du 3 ^{ème} enfant et plus

<u>Article 2</u>: PRECISE que la participation des familles, pour chaque semaine multi-activités, sera calculée en fonction des prestations proposées suivant la tarification indiquée ci-dessus.

<u>Article 3</u>: RAPPELLE que les familles doivent être à jour de leurs paiements auprès du Guichet Unique pour l'ensemble des services et prestations de la commune ou avoir accepté la mise en place d'un plan de remboursement.

Accusé de réceptier en préfecture 095-219502887-20240521-24-05-33-DE Date de télétransmission : 24/05/2024 Date de réception préfecture : 24/05/2024

<u>Article 4</u>: AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette décision, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Article 5: La recette sera inscrite au budget communal.

<u>Article 6</u>: Monsieur Le Maire est chargé de l'application de ce nouveau barème à compter du premier jour des vacances d'été 2024 au dernier jour des vacances d'été 2025.

Publiée - Notifiée le

Certifiée exécutoire par le Ma

le

Patrick CANCOUEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.

Le Secrétaire de séance M. Sylvain HARLE